

COMMUNE DE
SERMERSHEIM
67230



ARRETE TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Rivière

Le Maire de la Commune de Sermersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213.1 à 6 et 2542-1 à 4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 44 et R 225- ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté R 28 – 15 du Code Pénal ;

VU la demande présentée par **M. Christophe HAAG** représentant la société **FELDNER SARL** sise **12 rue de l'industrie à Châtenois (67730)**

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux :

- Réalisation de branchement électrique sous-terrain pour le compte de ENEDIS
- Travaux effectués entre le 04/09/2026 et le 18/09/2026
- Lieu : 12 B rue de la Rivière à Sermersheim

Les restrictions ci-dessous pourront être mises en place à compter du 04/09/2026 et jusqu'à la fin des travaux :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Rétrécissement de la chaussée avec maintien du sens de circulation
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation en alternat avec panneaux B15/C18

Article 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés par l'entreprise pour attirer l'attention des usagers sur ces restrictions.

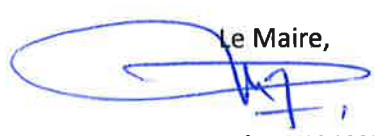
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : L'entreprise se chargera de remettre à l'identique, à ses frais ou aux frais du pétitionnaire, la chaussée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de BENFELD
- SMICTOM Centre Alsace
- SDIS et Chef de Section Sapeurs Pompiers de Sermersheim
- Christophe HAAG, FELDNER Sarl (demandeur)

Sermersheim, le 28 août 2026

Le Maire,

Fernand WILLMANN

